



Le droit de vivre dans un environnement sain est une liberté fondamentale protégeable par le juge administratif

Actualité législative publié le **23/09/2022**, vu **1154 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le droit de vivre dans un environnement sain est une liberté fondamentale protégeable par le juge administratif

Charte de l'environnement du 2 mars 2005 ayant valeur constitutionnelle :

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un **environnement équilibré et respectueux de la santé.**

Source à jour :

<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/charte-de-l-environnement>

Code de justice administrative ou COJA, dila, légifrance :

Article L521-2

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2001

Création Loi n°2000-597 du 30 juin 2000 - art. 4 () JORF 1er juillet 2000 en vigueur le 1er janvier 2001

Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut

ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une **liberté fondamentale** à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006449327/

DE PLUS :

<https://www.lemondedudroit.fr/decryptages/92993-cour-europeennedesdroits-homme-principe-subsidiarite-arret-9-avril-2024-condamnant-suisse-pour-inaction-climatique.html>

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/l-article-premier-de-charte-de-l-environnement-devient-une-liberte-fondamentale#.Yy3PGXZByM8>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/libertes-publiques-droits-fondamentaux-33161.htm>